

OBJET : POLICE MUNICIPALE

N° P/15/06.

**Terrain Communal « le GRIPPAIS » :  
Interdiction de pratiquer du MOTOCROSS**

Le Maire de la Commune d'Ecouflant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571- et L 571-18,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1523-2, R 1337-6 à 13337-10

Vu le Code de la route et notamment l'article R 318-3,

Considérant la plainte reçue en mairie d'Ecouflant, au sujet de nuisances sonores réitérées occasionnées par des bruits de moteurs de véhicules deux-roues pratiquant du MotoCross dans le terrain communal situé au lieu-dit le Grippais et référencé au cadastre section AH parcelle 34,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, toutes les mesures relatives l'émission de bruits susceptibles d'être gênant,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La pratique du MotoCross est interdite dans le terrain communal situé au lieu-dit « Le Grippais » section AH parcelle 34.

**ARTICLE 2** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, passibles d'amendes, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire et affiché sur les lieux et en Mairie conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ampliation sera adressée à :

-à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pellouailles les Vignes,

-à Monsieur le Gardien Principal de la Police Municipale d'Ecouflant,

-à Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,

**ARRETE 4** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pellouailles les Vignes et Monsieur le Gardien Principal de la Police Municipale d'Ecouflant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECOUFLANT 4 juillet 2006

Le Maire



D.DELAUNAY.